

## AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE D’UNE PERSONNE PUBLIQUE

Occupation temporaire du domaine public – Installation et exploitation d’une borne électrique sur la Place Saint Nicolas

### A – Identification du Maîtr d’Ouvrage

#### Mairie de Bastia

1, avenue Pierre Giudicelli - 20410 Bastia Cedex

 [www.bastia.corsica](http://www.bastia.corsica) /  +33(0)4 95 55 95 55 /  [sceccarelli@bastia.corsica](mailto:sceccarelli@bastia.corsica)

### B – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d’un titre d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique intervient à la suite d’une manifestation d’intérêt spontanée, l’autorité compétente doit s’assurer au préalable par une publicité suffisante de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente ».

### C – Objet, description de l’occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d’intérêt spontanée d’une personne publique, qui se propose d’installer une Borne de recharge pour véhicule électrique et de susciter les manifestations d’intérêts concurrentes pour l’occupation de cet espace. Le porteur de projet assurera, l’installation, la prise en charge de l’installation d’une borne avec point de double charge avec maximum à 240KVA CC desservant la zone réservée au véhicule de Taxi. L’emplacement à occuper par la borne est situé sur l’extrémité de la place saint Nicolas le long de la rue Miot. Elle sera utilisée par les taxis disposant d’une Autorisation d’Occupation du Domaine Public.

### D – Caractéristique de l’occupation

Le nombre de places de stationnement desservies par la borne de recharge est au nombre de 2.

### E – Nature du contrat

L’occupation sera formalisée par une convention d’occupation temporaire du domaine public.

### F - Redevance

Conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d’une redevance annuelle décomposée de la manière suivante :

- 40% du Chiffre d’affaires annuel de la borne, engendré par les recharges.

### G - Durée

La convention portant autorisation d’occupation du domaine public est conclue pour une durée 13 ans à compter de la date de notification de la convention.

## H – Condition de retrait et de dépôt des offres

- Retrait des dossiers

Le retrait des dossiers se fera directement via le site [bastia.corsica](http://bastia.corsica) ou bien par une demande formulée à l'adresse mail ci-après : [sceccarelli@bastia.corsica](mailto:sceccarelli@bastia.corsica)

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- CCTP

- Remise des offres

La remise des offres est fixée au plus tard le 04 juillet 2025 à 12h00 à l'adresse mail ci-après : [sceccarelli@bastia.corsica](mailto:sceccarelli@bastia.corsica)

- Correspondre avec l'acheteur technique et administratif : [sceccarelli@bastia.corsica](mailto:sceccarelli@bastia.corsica)

## I – Présentation des candidatures et des offres

- Pièces de la candidature

Le candidat produira un dossier de candidature comprenant les éléments définis ci-après :

- Une lettre de candidature, établie par le candidat individuel ou le mandataire du groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global faisant l'objet du marché public réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Pièces de l'offre

- Projet de convention
- Un mémoire technique reprenant les éléments ci-après :

### 1/ Moyen humain :

- Le personnel qualifié permettant la gestion des appels sur la plateforme
- Le personnel qualifié de gestion de l'état administratif et technique de l'équipement,
- Le personnel qualifié et formé qui réalisera l'installation et la mise en service de la borne suivant le décret N°2021-546
- Le personnel qualifié et formé qui réalisera la maintenance préventive et curative.

### 2/ Moyen matériel :

- Le candidat devra justifier qu'il possède tous les équipements de transport, de maintenance et de maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement,

- Le candidat devra justifier d'un nombre suffisant de pièces détachées pour assurer le dépannage de l'équipement sous 12 heures.

### 3/ Fiche technique de la borne IRVE

### 4/ Méthodologie d'installation et d'exploitation de la borne IRVE en détaillant la maintenance préventive et curative prévues.

## J – Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
<b>Critère 1 : Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique</b>	100 %
• <u>Sous critère 1.1</u> : Présentation des moyens humains dédiés à la mise en œuvre avec CV (qualification, compétences et expériences) et à l'exploitation de la borne	30 %
• <u>Sous critère 1.2</u> : Présentation des moyens humains dédiés à la mise en œuvre avec CV (qualification, compétences et expériences) et à l'exploitation de la borne	30 %
• <u>Sous critère 1.3</u> : Adéquation et pertinence de la méthodologie et des protocoles techniques d'exécution et planning d'intervention pour l'installation et l'exploitation (maintenance préventive et curative) de la borne IRVE.	40 %